

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized by their respective governments, have signed the present Agreement.

DONE at Madrid on the seventh of July, 1975 in two originals, each in the English, French and Spanish languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Madrid, en langues française, anglaise et espagnole, chaque version faisant également foi, ce sept juillet mil neuf cent soixante-quinze.

GEORGES H. BLOUIN
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

PEDRO CORTINA MAURI
For the Government of Spain
Pour le Gouvernement de l'Espagne